



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 5 SEPTEMBRE 2023, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSA.**

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur Luc de la Durantaye, directeur général.

Absents avec motivation : Monsieur Marc Magny et monsieur Stéphane Racine.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #23-340  
PROCÈS-  
VERBAL DU  
31-07-23  
**Considérant que** tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2023 et que tout semble conforme,  
Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le secrétaire d'assemblée soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

Rés. #23-341  
PEOCÈS-  
VERBAL DU  
28-08-23  
**Considérant que** tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 août 2023 et que tout semble conforme,  
Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le secrétaire d'assemblée soit dispensé d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

**PÉRIODE DE QUESTIONS** Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points qui ne sont pas à l'ordre du jour.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE** Le secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

Rés. #23-342  
RENOUVELLEMENT  
DU PROGRAMME  
TECQ 2024-2028  
**Considérant que** les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

**Considérant que** le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

**Considérant que** ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

**Considérant que** la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

**Considérant que** la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

**Considérant** l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

**Considérant que** la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

**Considérant que** les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

**Considérant que** les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des



No de résolution  
ou annotation

Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Mme Kariane Bourassa de député à l'Assemblée nationale et Mme Caroline Desbiens à la Chambre des communes, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

CORRESPONDANCE	Le secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.
DIRECTION GÉNÉRALE	Le secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.
Rés. #23-343 COMPTES DU MOIS	Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ; <b>Que</b> les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois d'août, au montant de 199 439,91 \$ telles que présentées au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #23-344 COMPTE DU MOIS - RÈGLEMENT #20-780 (Réfection de voirie - rue du Boisé)	Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ; <b>Que</b> les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2023 du règlement #20-780 (travaux de réfection de la voirie de la rue du Boisé), au montant total de 1 049,87 \$ tel que présenté au conseil. Le greffier trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #23-345 COMPTE DU MOIS - RÈGLEMENT #22-825 (remplacement d'un ponceau sur l'avenue Royale)	Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ; <b>Que</b> les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août du règlement #22-825 (remplacement d'un ponceau sur l'avenue Royale), au montant total de 632 003,59 \$ tel que présenté au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
CAPITAL HUMAIN	Le secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.
Rés. #23-346 EMBAUCHE DE PERSONNEL ADMINISTRATIF	Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ; <b>Que</b> les membres du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges: <ul style="list-style-type: none"><li>• nomment madame Louison Fournier au poste de adjointe exécutive</li><li>• nomment messieurs Kyan Bolduc et Hubert Grimard au poste de surveillant du gymnase</li><li>• nomment madame Amélie Bertaigne au poste de conseillère à l'urbanisme au lieu de coordonnatrice à l'urbanisme.</li></ul>
Rés. #23-347 MANDAT PROFESSIONNEL - SERVITUDE DE PASSAGE RUE BÉRUBÉ	<b>Considérant qu'</b> un fossé était aménagé sur le lot 5 950 237 pour drainer le fossé de la rue Bérubé; <b>Considérant qu'</b> en 2021, lors de la construction du terrain, le propriétaire du lot a procédé à des travaux de remplissage; <b>Considérant que</b> pour éviter d'avoir un fossé à ciel ouvert subsiste, le propriétaire a obtenu que la Municipalité canalise ce fossé, sous condition qu'une servitude soit consentie pour permettre à la Municipalité de l'entretenir.



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal:

- Mandate Monsieur Jean-François Gauthier, notaire, à préparer l'acte de servitude, en faveur de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, sur le lot 5 950 237 du cadastre officiel de la province du Québec, suivant la description technique préparée par Marc Gravel, arpenteur-géomètre (minute 9 566), datée du 2 novembre 2022;
- Autorise la mairesse, madame Mélanie Royer-Couture, et le greffier-trésorier, monsieur Martin Leith, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. #23-348  
Personnes  
habiles à  
émettre des  
constats

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise le directeur général, le greffier trésorier et leurs adjoints ainsi que tous les fonctionnaires du service d'urbanisme à donner des constats d'infraction en vertu du règlement numéro 99-397 concernant les animaux et applicable par la Sûreté du Québec.

SÉCURITÉ  
PUBLIQUE  
LOISIRS

Le secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

Le secrétaire d'assemblée informe les membres du conseil qu'aucun point n'a été reçu.

Rés. #23-349  
MANDAT  
PROFESSIONNEL-  
DÉPÔT À NEIGE

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal accordent le mandat de services professionnels à la firme Akifer pour la réalisation d'une étude hydrogéologique pour aménager un dépôt à neiges usées sur le lot 6 091 095, le tout pour un montant de 22 580 \$ plus les taxes applicables.

Rés. #23-350  
PROGRAMME  
D'AIDE À LA  
VOIRIE  
LOCALE

**Considérant que** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**Considérant que** les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

**Considérant que** cette demande concerne le volet Accélération du programme d'aide locale à la voirie;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation des coûts des travaux;

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Martin Leith, directeur général adjoint



No de résolution  
ou annotation

Rés. #23-351  
Appel d'offre  
pour la  
pulvérisation  
d'une partie  
de l'avenue  
Royale

Rés. #23-352  
APPEL  
D'OFFRES -  
Vidange de  
fosses  
septiques

Rés. #23-353  
DEMANDE  
D'AGRANDISSEMENT  
D'UNE GALERIE - 5,  
RUE DE  
PROMONTOIRE

EXPLICATION ET  
CONSULTATION  
SUR UNE  
DÉROGATION  
MINEURE AU  
RUE DES  
SOURCES

est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal fassent paraître un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour obtenir des soumissions pour la pulvérisation d'une partie de l'avenue Royale.

**Considérant que** la municipalité s'est dotée d'un règlement pour la vidange des fosses septiques sur le territoire en 2020;

**Considérant que** le contrat à Sani-Charlevoix de 4 ans se termine en 2023;

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** les membres du conseil municipal fassent paraître un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour obtenir des soumissions pour la vidange des fosses septiques.

**Considérant que** la demande pour la construction d'une galerie et d'un bâtiment accessoire en cour latérale droite a été délivrée par la Municipalité en 2008.

**Considérant qu'en** 2021, une demande d'agrandissement a été délivrée par la Municipalité, mais celle-ci contrevenait aux dispositions du contrat notarié, la construction a dû être démolie.

**Considérant que** les propriétaires souhaitent remettre la construction telle qu'elle était avant l'agrandissement.

**Considérant que** la future galerie et le bâtiment accessoire seront implantés dans la bande de protection de forte pente, alors que ces dispositions n'étaient pas applicables en 2008.

**Considérant que** la galerie était présente avant la construction de l'agrandissement de 2021.

**Considérant que** la galerie arrière n'a jamais été démolie.

**Considérant que** la demande initiale pour l'agrandissement avait été appuyée par un rapport d'ingénieur qui a prouvé la stabilité du talus, donc ce même rapport est assurément conforme pour l'ajout d'une galerie sur pilotis.

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

**Que** le conseil accepte la demande d'agrandissement d'une galerie sur pilotis située au 5, rue de Promontoire.

Le greffier-trésorier, monsieur Martin Leith donne des explications sur la demande de la dérogation mineure visant à permettre au 36, rue des Sources la construction d'un abris à bois en partie en cour avant secondaire alors que l'article 126 du règlement de zonage 15-674 prescrit que malgré les paragraphes 2 et 3 du présent article, un abris à bois, un sauna et une serre privée doivent être localisés dans une cour arrière ou latérale.

Nombre de personnes: 9

Aucun commentaire n'a été rapporté par les citoyens.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #23-354  
DÉCISION SUR  
UNE  
DÉROGATION  
MINEURE AU  
36, RUE DES  
SOURCES

**Considérant que** la demande de dérogation mineure au 36, rue des Sources visant à permettre la construction d'un abri à bois en partie en cour avant secondaire a été déposée;

**Considérant que** l'article 126 du règlement de zonage 15-674 prescrit que malgré les paragraphes 2° et 3° du présent article, un abri à bois, un sauna et une serre privée doivent être localisés dans une cour arrière ou latérale ;

**Considérant que** le terrain en angle et la cour arrière en partie en pente font qu'il y a très peu d'espace disponible pour l'implantation d'un abri à bois en cours latérales ou arrière;

**Considérant que** des arbres matures sont situés à proximité de l'emplacement de l'abri à bois;

**Considérant que** le fait d'autoriser la présente demande de dérogation mineure ne créera pas de préjudice pour le voisinage;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 15 août 2023, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 36, rue des Sources visant à permettre la construction d'un abris à bois en partie en cour avant secondaire alors que l'article 126 du règlement de zonage 15-674 prescrit que malgré les paragraphes 2 et 3 du présent article, un abris à bois, un sauna et une serre privée doivent être localisés dans une cour arrière ou latérale;

EXPLICATION ET  
CONSULTATION  
SUR UNE  
DÉROGATION  
MINEURE AU  
174, RUE DE  
COUBERTIN

Le greffier-trésorier, monsieur Martin Leith donne des explications sur la demande de la dérogation mineure visant à permettre au 174, rue de Courbertin la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la largeur du mur avant mesurée au niveau du sol est de 5,49 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone H2-134 stipule que la largeur minimale de bâtiment est de 6 mètres.

Nombre de personnes: 9

Aucun commentaire n'a été rapporté par les citoyens.

EXPLICATION ET  
CONSULTATION  
SUR UNE  
DÉROGATION  
MINEURE AU  
62, RUE DE  
NAGANO

Le greffier-trésorier, monsieur Martin Leith donne des explications sur la demande de la dérogation mineure visant à permettre au 62, rue de Nagano la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la largeur du mur avant mesurée au niveau du sol est de 7,16 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone H2-138 stipule que la largeur minimale de bâtiment est de 8 mètres.

Nombre de personnes: 9

Aucun commentaire n'a été rapporté par les citoyens.

Rés. #23-355  
DÉCISION SUR  
UNE  
DÉROGATION  
MINEURE AU  
62, RUE DE  
NAGANO

**Considérant que** la demande de dérogation mineure au 62, rue de Nagano visant à permettre la construction d'une unifamiliale isolée dont la largeur du mur avant du bâtiment principal, mesuré au niveau du sol, est de 7,16 mètres a été déposée;

**Considérant que** l'article 103 du règlement de zonage 15-674 prescrit que sous réserve de normes plus restrictives inscrites à la grille des spécifications pour la zone concernée, la largeur minimale d'un bâtiment principal, mesurée au rez-de-chaussée, est de 6 mètres ;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** la grille des spécifications de la zone H2-138 prescrit que la largeur minimale d'un bâtiment principal est de 8 mètres;

**Considérant que** l'écart entre la largeur réelle et la largeur minimale autorisée est de moins d'un mètre;

**Considérant que** la largeur du mur arrière du bâtiment principal est de 11,58 mètres;

**Considérant que** le fait d'autoriser la présente demande de dérogation mineure ne créera pas de préjudice pour le voisinage.

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 15 août 2023, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu :

**Que** le conseil accepte la demande de dérogation mineure au 62, rue de Nagano visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la largeur du mur avant mesurée au niveau du sol est de 7,16 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone H2-138 stipule que la largeur minimale de bâtiment est de 8 mètres.

Rés. #23-356  
PIIA

**Considérant que** des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant que** ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

**Considérant que** les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 15 août 2023, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
36, rue des Sources	Construction bâtiment accessoire	23-105
62, rue de Nagano	Construction résidence unifamiliale isolée	23-106

Rés. #23-357  
PROJET NORR  
- Hauteur des résidences

**Considérant** une demande de modification au règlement de zonage concernant la hauteur maximale des bâtiments;

**Considérant que** les promoteurs du projet NÖRR demandent que la hauteur permise soit rehaussée de 1,5 mètre pour se situer à 11,0 mètres;

**Considérant que** le promoteur spécifie que le projet a une belle ligne architecturale qui plaît énormément à la clientèle, en contrepartie, la hauteur devrait être rehaussée, car elle est limite;

**Considérant que** sur ces lots spécifiques, il faudrait faire des rez-de-jardin arrière pour diminuer l'écart entre le niveau de terrain et ledit bassin;

**Considérant que** les lots du projet NÖRR sont déjà plus haut que les lots existants sur la rue de Coubertin;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** la vue du Mont-Sainte-Anne des voisins à l'ouest sera impactée davantage si la hauteur des bâtiments est autorisée à 11,0 mètres;

**Considérant que** tous les bâtiments aux alentours ont une hauteur maximale de 9,5 mètres; sauf quelques-unes sur la rue de Coubertin où est présente une forte pente;

**Considérant** pour une raison d'harmonie avec le voisinage et de jouissance de vue sur le Mont-Sainte-Anne;

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal refuse la demande de modification du règlement de zonage concernant la hauteur maximale permise.

Rés. #23-358  
ADOPTION  
RÈGLEMENT  
#23-839  
MODIFIANT  
LE  
RÈGLEMENT  
SUR LES  
SÉANCES DU  
CONSEIL  
PÉRIODE DE  
QUESTIONS

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et appuyé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le règlement #23-839 modifiant le règlement sur les séances du Conseil concernant les périodes de questions. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 2 octobre 2023 à 19h30.

Fin de la  
séance

Levée de la séance à 20 heures 33.

---

Mélanie Royer-Couture, mairesse

---

Martin Leith, greffier-trésorier